

PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal de VENERIEU

10 mars 2025 à 20 heures 15

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de mars à vingt heures quinze minutes.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. C. FRANZOI.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Date de convocation : **05/03/2025**

	En exercice	Présents	Votants	Absents	Exclus
Nombre de conseillers	15	13	13	2	0

Elus		Présent(e)s	Absent(e)s	Procuration	Pouvoir
Audrey	AUFRESNE	1			
Jacques	DOVILLEZ	1			
Christian	FRANZOI	1			
Catherine	FRANZOI	1			
Elie	GENTY		1		
Franck	GINET	1			
Katy	GUER	1			
Benoit	JAS	1			
Thibault	JAS	1			
Pascaline	MARTIN	1			
Bernard	MATHIEU	1			
Bernard	ODET	1			
Patrick	ROUSSELIN	1			
Sandrine	TARDY	1			
Christophe	TARDY		1		
TOTAL		13	2	0	

ORDRE DU JOUR

Affaire N°1 : CONVENTION ST HILAIRE DE BRENS – VENERIEU : REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE

Monsieur Le Maire présente au conseil Municipal le principe de réversion des coûts du RPI SHB/VENERIEU.

La commune de St Hilaire accueille à l'école maternelle les enfants de Vénérieu. Cette dernière fonctionne avec 2 ATSEM rémunérés par St Hilaire.

Pour 2025, une participation sera demandée à Vénérieu suivant la fréquentation des enfants sur chaque commune :

Nombre d'enfants du RPI année scolaire 2024/2025 : 162 enfants

Maternelle : 22 enfants de Saint Hilaire de Brens et 38 enfants de Vénérieu = 60 enfants

Primaire St Hilaire de Brens : 3 enfants de Saint Hilaire de Brens et 4 enfants de Vénérieu = 7 enfants Soit un total pour Saint Hilaire de Brens : 67 enfants

Primaire Vénérieu : 36 enfants de Saint Hilaire de Brens et 59 enfants de Vénérieu = 95 enfants

Pour l'année civile 2025 ce taux a été défini, à 37 % du salaire des ATSEM, pour la commune de Saint Hilaire de Brens et 63 % pour la commune de Vénérieu, selon un titre de recette établi d'octobre à Décembre 2024, de Janvier à Mars 2025, d'Avril à Juin 2025, de Juillet à Septembre 2025 par la Trésorerie de La Tour du Pin après validation par la commune de Vénérieu et transmission par Saint Hilaire de Brens, des bulletins de salaires des ATSEM.

Pour l'année 2025, il a été convenu qu'une somme fixe maximale de 42 400 € serait versée par la commune de Vénérieu à la commune de Saint Hilaire de Brens soit 10 600 € par trimestre.

Ce montant correspond environ au remboursement de la partie du salaire des ATSEM duquel est déduite la participation pour le surcoût d'une embauche supplémentaire à la garderie du matin et du soir à Vénérieu (4 032 C).

Est inclus également le versement de la subvention de 50 € par enfant de chaque commune (Pour l'année 2025, la commune de Vénérieu est redevable de 300 €)

Le calcul définitif basé sur les dépenses réelles de personnel sera réactualisé en fin d'année. Le montant de 42 400 € sera réajusté à la hausse ou la baisse en fonction de ce résultat sur la convention suivante.

Pour l'année 2024, après calcul des dépenses réelles, la commune de Vénérieu doit verser à la commune de Saint Hilaire de Brens, la somme 3 649.75 €. (Un titre sera fait début mars 2025)

Pour l'année 2025, chaque commune paie sa participation à la natation scolaire de cycle 2.

Si la commune de Vénérieu doit acheter de nouveaux manuels scolaires, en accord avec la commune de Saint Hilaire de Brens, cette dernière participera en fonction du nombre d'enfants en bénéficiant. Et réciproquement pour les enfants en classe de CP à Saint Hilaire de Brens.

L'abonnement du logiciel BL Enfance, facturé à la commune de Saint Hilaire de Brens, sera financé par chaque commune à hauteur de 50 9/0.

Pour l'année 2025, la facturation se fera en juillet.

Vote conseil municipal

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal valide la convention donne mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom les contrats groupes et autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affaire N°2 : Mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),

- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.**

Aussi, **afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à Vénérieu, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'un délibération le moment venu.

Vote conseil municipal

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

Le Conseil Municipal donne mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom les contrats groupes et autorise M le Maire a signer tous les documents nécessaires.

Affaire N°3 : Contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné par la chambre régionale des comptes pour la période 2019-2024

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8, L.243-4, L.243-6 et L.243-8 ;

Vu le rapport d'observations définitives suite à ce contrôle émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes et la réponse écrite du président en exercice pour la période 2020-2024, ci-annexés ;

Vu le rapport séparé sur la gestion de la commune de Crémieu et de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport concernant les exercices 2019 et suivants, émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes, ci-annexé ;

Considérant qu'un débat s'est tenu suite à la présentation de ces rapports au sein du conseil municipal ;

Vote conseil municipal

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Après délibération, le conseil municipal

PREND acte de la présentation du rapport d'observations définitives suite au contrôle émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes pour les exercices 2019 et suivants et de la réponse écrite du président en exercice pour la période 2020-2024 ;

PREND acte de la présentation du rapport séparé sur la gestion de la commune de Crémieu et de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport concernant les exercices 2019 et suivants, émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes ;

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Affaire N°4 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire du projet de la convention à signer entre M DELCROIX et le maire de la commune de VENERIEU pour constituer des servitudes de PASSAGE DE CANALISATIONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES,

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur un espace public de voies communales non classées.

Cette convention ne peut faire objet d'une convention de tréfond notariée au vu de l'absence de numérotation de la parcelle de la Mairie.

Cette convention est une servitude signée entre une personne privée et la Mairie de VENERIEU prise en décision par délibération du conseil municipal.

Le principe de la servitude et les obligations des deux parties sont présentés en séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

A la suite du vote le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette servitude.

Affaire N°5 : Schéma de mutualisation 2025-2029

Schéma de mutualisation 2025-2029 : Adhésion au service commun expertise juridique de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et autorisation de signature de l'annexe à la convention cadre de partenariat correspondante entre la communauté de communes et la commune de VENERIEU.

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 174-2020 du 22 octobre 2020 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné approuvant la convention cadre à adopter avec les communes du territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération n°190-2024 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné adoptant le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné et les communes membres ;

Vu la délibération n°011-2025 du 20 février 2025, de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, relative à la création des services communs et adoption de l'annexe à la convention cadre de partenariat entre la communauté de communes et les communes membres ;

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vu les annexes aux conventions cadre de partenariat entre la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné et les communes membres, relatives aux effets des adhésions aux services communs créés par la communauté de communes ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant l'utilité pour la commune de VENERIEU d'adhérer au service expertise juridique, dont la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné sera gestionnaire ;

**Après délibération,
Le conseil communal de VENERIEU**

ADHERE au service commun suivant : Service commun expertise juridique
APPROUVE les termes de l'annexe à la convention cadre entre la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné et la commune de VENERIEU, relative aux effets des adhésions à ce service commun.
AUTORISE le maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document en exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11/03/2025

La séance est levée à 20H57

Le Maire : C. FRANZOI

Le secrétaire : F. GINET

